

cscdgr.education



CONSEIL SCOLAIRE
CATHOLIQUE DES
**GRANDES
RIVIÈRES**

Guide du parent

Programmes et services à l'élève

Table des matières

Message aux parents	2
Mission, vision et valeurs du Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières	3
Philosophie	4
Rôle du parent	5
Processus d'aide à l'élève	6
Modèle de prestation des Services à l'élève	6
Programme en éducation spécialisée	7
Comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.)	10
Fonctions du Comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.)	12
Types de placement	14
Suivi d'une réunion du Comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.)	15
Décision du Comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.) et processus d'appel	16
Réunion de révision d'un Comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.)	17
Services du Conseil	18
Membres du Comité consultatif pour l'éducation spécialisée	20
Écoles du Conseil	21
Agences et associations communautaires	23
Sites Web	28



Message aux parents

Le conseil scolaire catholique des Grandes Rivières offre des programmes d'enseignement répondant aux besoins de tous les élèves.

De par son programme régulier, le Conseil répond aux besoins de la plupart de ses élèves. Il reconnaît aussi son devoir d'offrir des programmes d'enseignement et des services qui répondent aux besoins des élèves ayant des besoins particuliers.

Ce livret, intitulé *Guide des parents*, a pour but de renseigner le père, la mère ou le tuteur, la tutrice de l'élève, au sujet des lignes de conduite à observer tant par le Conseil que par le parent afin que tout élève ayant des besoins particuliers puisse bénéficier de programmes d'enseignement et de services conçus pour répondre à ses besoins.

Dans le présent guide, l'emploi des termes utilisés ont la signification suivante :

Conseil : le Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières

Parent : le père et/ou la mère ou le tuteur et/ou la tutrice de l'élève

Direction : la personne à la direction de l'école

Comité : le **C**omité d'**i**dentification, de **p**lacement et de **r**évision (C.I.P.R.)

PEI : le Plan d'enseignement individualisé

MÉO : le **m**inistère de l'**É**ducation de l'**O**ntario

Ce guide peut aussi être disponible en braille, gros caractère ou sous forme de cassette audio, sur demande, auprès du Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières.

Mission/Vision/Valeurs

du Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières

Notre mission

Enraciné dans la foi catholique et la fierté francophone, le CSCDGR offre une éducation qui assure l'inclusion de chaque personne et le développement de son plein potentiel.

Notre vision

Pilier de l'éducation catholique de langue française, le CSCDGR forme une communauté inclusive où chaque personne cultive ses rêves et développe ses talents afin de cheminer avec confiance dans le monde d'aujourd'hui et de demain.

Nos valeurs

À l'exemple de Jésus et guidés par l'amour, la foi et l'espérance, nous mettons nos valeurs en action chaque jour au CSCDGR :

Bienveillance : Nous créons un environnement de confiance et d'épanouissement, où chaque personne est accueillie avec bonté, patience et compassion.

Respect : Nous cultivons des relations harmonieuses basées sur l'écoute, l'ouverture et la dignité de chaque personne.

Innovation : Nous adoptons de nouvelles approches et des solutions créatives pour répondre aux besoins en constante évolution de notre communauté.

Inclusion : Nous reconnaissons et valorisons la diversité en veillant à ce que chaque personne ait sa place et les moyens de réussir.

Collaboration : Nous encourageons le travail d'équipe et les échanges d'idées pour grandir, apprendre et réussir à bâtir une communauté forte et engagée.

Philosophie

Le Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières reconnaît chaque élève comme membre à part entière de la communauté scolaire. Tout en reconnaissant la classe ordinaire comme point d'entrée à l'école, le Conseil offre des programmes d'enseignement et des services variés répondant aux besoins spécifiques de chacun. Ainsi, chaque élève bénéficie d'un environnement et d'un programme qui favorisent son apprentissage, sa socialisation et son plein épanouissement.

Afin de maximiser le succès de l'élève, ainsi que son intégration à l'école et à la communauté, le Conseil s'engage aussi à :

- miser sur l'apprentissage de l'autonomie
- favoriser l'acceptation et la valorisation de chacun, ainsi que l'égalité des chances
- considérer le parent comme un partenaire privilégié, reconnaissant que celui-ci connaît mieux que quiconque son enfant
- promouvoir et favoriser une collaboration étroite entre tous les partenaires soit : l'élève, le parent, le personnel scolaire, les spécialistes et les membres de la communauté
- fournir et faciliter la formation, l'encadrement et le soutien à son personnel



Rôle du parent

Le parent est le premier responsable de l'éducation de son enfant.

Le présent guide décrit le processus de dépistage des élèves ayant des besoins particuliers ainsi que les programmes et les services qui leur sont offerts par le Conseil.

La collaboration entre la famille, l'école et la communauté favorise la réussite scolaire. Cette collaboration devient encore plus importante lorsque nous devons planifier les services éducatifs pour répondre aux besoins des élèves qui éprouvent des difficultés dans leur cheminement scolaire.

Que puis-je faire comme parent pour aider mon enfant?

Il est important de rencontrer l'enseignant ou l'enseignante de votre enfant afin de lui partager les difficultés que vous percevez et vos préoccupations. Il ou elle reverra avec vous le progrès de l'enfant afin de déterminer s'il ou elle a des difficultés.

- Le parent est invité à participer et à s'impliquer dans toutes les étapes du processus d'aide afin que son enfant connaisse du succès.

Processus d'aide à l'élève

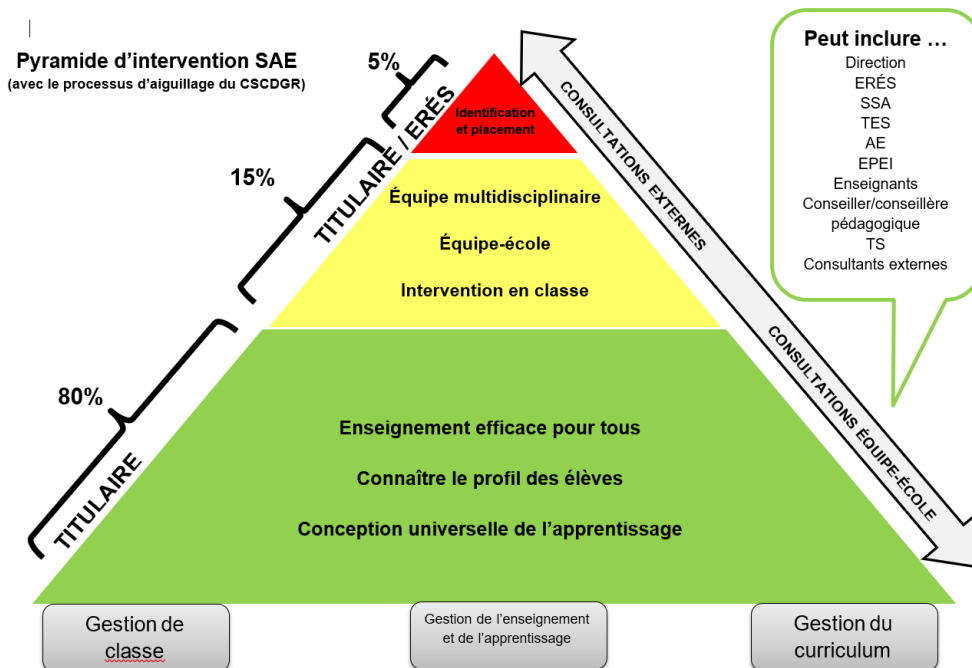
Quelles sont les difficultés qu'un enfant peut éprouver à l'école?

- difficulté à lire, à écrire, à calculer, à s'exprimer
- difficulté physique
- difficulté d'organisation
- difficulté de compréhension
- difficulté au niveau du comportement
- difficulté d'attention et de concentration
- difficulté de socialisation
- autres

Quel est le processus d'aide à l'intérieur de l'école?

Le processus élaboré par le Conseil, pour aider les élèves ayant des besoins particuliers, encourage le parent à participer activement à la prise de décision du cheminement scolaire de son enfant. La prestation des services est fournie selon le modèle suivant

Modèle de prestation des services à l'élève



Programme d'éducation spécialisée

Qu'est-ce qu'un programme d'éducation spécialisée ?

C'est un programme d'enseignement modifié destiné aux élèves ayant des besoins particuliers. Ce programme comprend un plan d'enseignement individualisé (PEI) qui est révisé sur une base continue. Ce plan inclut les attentes, les compétences et les habiletés à développer chez l'élève. Il décrit les stratégies utilisées et l'évaluation.

Qui est l'élève ayant des besoins particuliers ?

C'est un élève qui éprouve des difficultés selon la description des anomalies du ministère de l'Éducation dans une ou plusieurs des catégories suivantes :

- de communication
- de comportement
- d'ordre intellectuel (y compris la douance)
- d'ordre physique
- associées

L'élève qui présente des besoins particuliers selon une de ces anomalies nécessite un **plan d'enseignement individualisé (PEI)**.

Qu'est-ce qu'un plan d'enseignement individualisé (PEI)?

Un **plan d'enseignement individualisé (PEI)** est un plan écrit qui décrit les points forts et les besoins d'un élève ayant des besoins particuliers, le programme d'enseignement et les services en éducation spécialisée instaurés pour répondre aux besoins de l'élève. Le plan d'enseignement individualisé (PEI) de l'élève doit figurer dans le **dossier scolaire de l'élève (DSO)**.

Le **plan d'enseignement individualisé (PEI)**: est préparé pour un élève qui a besoin d'adaptations importantes ou des modifications au programme scolaire ordinaire.

Le **plan d'enseignement individualisé (PEI)** : est un outil souple qui aide le personnel enseignant à suivre les progrès de l'élève et à communiquer le rendement de cet élève.

Le **plan d'enseignement individualisé (PEI)** : est un document qui doit être utilisé conjointement avec le bulletin scolaire de l'Ontario.

Le processus du **plan d'enseignement individualisé (PEI)** comprend les cinq étapes suivantes :

1. Collecte de l'information
2. Définitions de l'orientation
3. Élaboration de **plan d'enseignement individualisé (PEI)**
4. Mise en œuvre de **plan d'enseignement individualisé (PEI)** et,
5. Révision et mise à jour de **plan d'enseignement individualisé (PEI)**

Le **plan d'enseignement individualisé (PEI)** donne à toutes et à tous la possibilité de travailler ensemble en vue d'offrir un programme qui favorisera le rendement et le succès de l'élève.

Le plan d'enseignement individualisé (PEI) est élaboré en collaboration avec :

- la direction de l'école
- l'enseignant ou l'enseignante titulaire
- l'enseignant ou l'enseignante ressource en éducation spécialisée (ERÉS)
- l'aide-enseignant et l'aide-enseignante
- le personnel des services de soutien
- les parents
- l'élève, le cas échéant

Les personnes impliquées dans l'élaboration d'un plan d'enseignement individualisé (PEI) varient selon chaque cas. Après l'élaboration du plan d'enseignement individualisé (PEI) dûment signé par le parent, l'équipe du plan d'enseignement individualisé (PEI) doit s'assurer que toutes les personnes impliquées au dossier de l'élève en connaissent le contenu. Les membres appropriés de l'équipe doivent faire la mise en œuvre du plan d'enseignement individualisé (PEI). Cet outil est révisé à chaque étape du bulletin en consultation avec le parent. Cette consultation est dûment notée sur le formulaire de consultation, partie intégrale du gabarit plan d'enseignement individualisé (PEI).

Les parents qui veulent discuter des progrès de leur enfant, ou qui désirent des clarifications quant à la mise en œuvre du plan d'enseignement individualisé (PEI), sont invités à :

- communiquer avec l'enseignant ou l'enseignante de classe
- communiquer avec l'enseignant ou l'enseignante ressource en éducation spécialisée
- communiquer avec la direction d'école
- rencontrer le personnel qui fait la mise en œuvre
- rencontrer la direction
- au besoin, communiquer avec la direction des services à l'élève (voir la section – Écoles du Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières)
- au besoin, rencontrer l'agent ou l'agente de supervision responsable de son école (voir la section – Écoles du Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières)

Comité d'identification de placement et de révision (C.I.P.R.)

Que retrouve-t-on dans le Règlement 181 ?

Selon le Règlement 181 de la Loi sur l'éducation, un élève peut être identifié comme ayant des besoins particuliers seulement par un comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.). Une fois l'élève identifié, la Loi exige qu'un service lui soit dispensé afin de répondre à ses besoins spécifiques.

Qui peut demander une réunion du comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.) ?

La direction de l'école de l'élève :

- doit, à la demande écrite du parent, organiser la tenue d'une réunion du comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.) pour l'élève
- peut, en avisant le parent par écrit, référer l'élève à un comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.)

Le parent peut :

- faire demande, par écrit, pour un C.I.P.R., la direction doit respecter cette demande. Le formulaire de demande se situe sur le site du Conseil.

Le parent devrait-il assister à la réunion du comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.)?

Dans le délai de 10 jours après, avoir reçu la demande du parent ou avoir envoyé un avis écrit au parent indiquant la date, l'heure et le lieu de la réunion, la direction doit remettre au parent un exemplaire du présent guide.

Avant la réunion du comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.), le parent peut demander une copie des renseignements qui seront présentés au sujet de l'élève. Ces renseignements peuvent inclure les résultats des évaluations ou un sommaire de ces renseignements.

Que se passe-t-il si le parent ne peut pas assister à la réunion prévue?

Le Règlement 181/98 donne aux parents et aux élèves âgés d'au moins 16 ans le droit :

- d'assister et de participer aux discussions du comité au sujet de l'élève; et,
- d'être présents lorsque la décision en matière d'identification et de placement est prise par le comité.

Si le parent ne peut pas assister à la réunion prévue, il peut :

- communiquer avec la direction pour fixer une autre date ou une autre heure
- informer la direction qu'il n'assistera pas à la réunion; la décision par écrit du comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.), relatif à l'identification et le placement, de même que toutes les recommandations au sujet des programmes d'enseignement et des services à l'élève, lui seront envoyées, dès que possible, après la réunion pour qu'il en prenne connaissance et y appose sa signature indiquant son consentement.

Fonctions du comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.)

Le rôle du comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.) sert à :

1. identifier si un élève a des besoins particuliers ou non d'après les catégories du ministère de l'Éducation
2. étudier les renseignements présentés
3. identifier son anomalie et la catégorie
4. décrire les points forts et les besoins de l'élève
5. décider du placement de l'élève
6. faire des recommandations
7. réviser le placement et l'identification de l'élève, au moins une fois par année scolaire



Le comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.) peut être considéré comme un comité local ou un comité central :

<i>LOCAL</i>	<i>CENTRAL</i>
<i>Services et programmes disponibles au sein de l'école :</i>	<i>Services externes à l'école (ex. : classe distincte, recommandation à l'école d'application ou à l'école provinciale)</i>
<u><i>Comité composé de 3 membres:</i></u> • la direction d'école • un membre du personnel enseignant tel : un enseignant ou une enseignante ressource en éducation spécialisée • un autre enseignant ou enseignante (un orienteur, un titulaire de classe ou autre)	<u><i>Comité composé de 3 membres:</i></u> • la direction d'école • l'agent ou l'agente de supervision ou la direction des services à l'élève • l'enseignante ou l'enseignant ressource en éducation spécialisée ou la personne invitée par la direction

Quelle autre personne peut assister aux réunions du comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.) ?

La direction et/ou le parent invite les personnes susceptibles de contribuer, telles que les autres membres du personnel et les personnes représentant un organisme communautaire. Le parent a aussi le droit à un représentant ou une représentante, c'est-à-dire une personne qui, au besoin, l'appuiera ou s'exprimera en son nom ou celui de son enfant lors de la rencontre.

Quels sont les sujets abordés lors de la réunion d'un comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.)?

Lors de la réunion, la personne qui préside la réunion du comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.) discute, avec les personnes présentes, des sujets suivants :

- les renseignements sur l'élève comme le rendement scolaire et les évaluations
- les points forts et les besoins de l'élève
- l'identification de l'élève comme élève comme ayant des besoins particuliers ou non
- la détermination de l'anomalie
- le placement et les recommandations

Types de placement

Quels types de placement le Conseil offre-t-il?

Il y a (5) types de placement dont un comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.) peut décider pour l'élève :

1. **Classe ordinaire avec services indirects :**
L'élève est placé dans une classe ordinaire pendant toute la journée et l'enseignante ou l'enseignant profite de services de consultation spécialisés.
2. **Classe ordinaire avec enseignante ressource ou enseignant ressource :**
L'élève est placé dans une classe ordinaire pendant presque toute la journée ou toute la journée et reçoit un enseignement individualisé ou en petit groupe, dispensé dans la classe ordinaire par une enseignante ou enseignant qualifié en éducation spécialisée.
3. **Classe ordinaire avec retrait partiel :**
L'élève est placé dans une classe ordinaire et profite d'un enseignement en dehors de la classe pendant moins de 50 pour 100 du jour de classe, dispensé par une enseignante ou un enseignant qualifié en éducation spécialisée.
4. **Classe distincte avec intégration partielle :**
L'élève est placé par le CIPR dans une classe d'éducation spécialisée où le rapport élèves-enseignant respecte l'article 31 du Règlement 298 pendant au moins 50 pour 100 du jour de classe, mais est intégré à une classe ordinaire pendant au moins une période d'enseignement par jour.
5. **Classe distincte à plein temps :**
L'élève est placé par le CIPR dans une classe d'éducation spécialisée où le rapport élèves-enseignant est conforme à l'article 31 du Règlement 298, et ce pendant toute la durée du jour de classe.





Suivi d'une réunion du comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.)

Quelle démarche est entreprise à la suite d'un comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.) ?

Qu'un **p**lan d'**e**nseignement **i**ndividualisé (PEI) pour l'élève soit élaboré par le personnel en consultation avec le parent et doit comprendre les éléments suivants :

- les objectifs précis fixés pour l'élève en matière d'éducation
- les grandes lignes du programme d'enseignement et des services en éducation spécialisée dont bénéficiera l'élève
- un exposé des méthodes qui serviront à évaluer l'élève
- un plan de transition

Qu'une copie du **p**lan d'**e**nseignement **i**ndividualisé (PEI) soit envoyée aux parents et à l'élève s'il est âgé d'au moins 16 ans.

Décision du comité d'identification de placement et de révision (C.I.P.R.) et processus d'appel

L'accord du parent est-il obligatoire ?

1. Si le parent accepte l'identification et le placement, il donne son consentement par écrit sur le formulaire de déclaration.
2. Si le parent n'est pas d'accord avec :
 - la décision quant à l'identification de l'élève comme élève comme ayant des besoins particuliers ou non;
 - la décision du placement de l'élève, il peut :
 - a) dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la décision, demander par écrit au président du comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.) d'organiser une deuxième réunion pour discuter de ses préoccupations et de réexaminer le cas.
 - b) dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la décision, déposer, par écrit, un avis d'appel auprès du Conseil, au 896, promenade Riverside, Timmins (Ontario) P4N 3W2 à l'intention de la direction de l'éducation. Cet avis doit inclure les raisons pour lesquelles il fait appel.
 - c) de plus, le parent peut, si le résultat de l'appel n'est pas satisfait, solliciter l'autorisation d'interjeter l'appel devant un tribunal régional en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'éducation.
3. Si le parent n'est pas d'accord avec la décision du comité d'identification de placement et de révision (C.I.P.R.) ou néglige de donner son consentement, mais ne fait pas appel de la décision, la direction d'école met en œuvre la décision du comité d'identification de placement et de révision (C.I.P.R.).

Réunion de révision d'un comité d'identification de placement et de révision (C.I.P.R.)

À quel moment se fait la révision de l'identification?

- a) Un comité révisé l'identification et le placement de l'élève au moins une fois par année.
- b) Le placement peut faire l'objet d'une révision à la demande de la direction et/ou du parent de l'élève à compter du 4^e mois après le début du placement.
- c) Un parent peut renoncer à la réunion de révision annuelle par avis écrit. Une communication est faite au parent par la direction de l'école afin de discuter s'il y a lieu de procéder à une révision annuelle. La discussion porte sur l'évaluation du **plan d'enseignement individualisé** (PEI), l'identification et le placement. Si le parent renonce à la réunion de la révision annuelle, le parent reçoit le formulaire afin qu'il y indique sa décision, y appose sa signature et le retourne dans un délai de 10 jours.

Quels sont les renseignements examinés et les décisions prises à la réunion de révision du comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.)?

- a) Le **comité d'identification**, de **placement** et de **révision** (C.I.P.R.) tiendra compte du même type de renseignements considérés initialement et de toutes informations supplémentaires.
- b) Le **comité d'identification**, de **placement** et de **révision** (C.I.P.R.) révisera les décisions concernant l'identification et le placement; décidera si celles-ci doivent être maintenues ou s'il faut les modifier.

Services du Conseil

Quels sont les services que le Conseil offre aux élèves ayant des besoins particuliers ?

Le Conseil offre l'expertise des services en ressources humaines, incluant du personnel spécialisé pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation spécialisée, ainsi que des installations et de l'équipement nécessaires.

Parmi ceux-ci, nous comptons :

- des services d'enseignants et enseignantes ressource en éducation spécialisée
- des services d'aides-enseignants et d'aides-enseignantes
- des services de techniciennes et de techniciens en éducation spécialisée
- des services d'évaluation éducationnelle
- des services d'évaluation en psychologie
- des services de consultation en comportement et autisme
- des services en cécité, surdité et surdicécité
- des services en orthophonie
- des services de transport

Services de l'école provinciale et de l'école d'application

Le Centre provincial de langue française, le Consortium Centre Jules-Léger, offre aux élèves ayant des besoins éducatifs des programmes spécialisés dans les domaines suivants :

- difficultés graves d'apprentissage
- surdité (sourds ou malentendants)
- cécité (aveugles ou malvoyants)
- surdicécité (sourds-aveugles)

Des informations sont disponibles auprès de la direction de l'école, de la direction des services à l'élève, de l'agent ou l'agent de supervision du Conseil ou de la direction du Consortium Centre Jules-Léger en composant le 613 761-9300 ou en visitant le [Consortium Centre Jules-Léger](http://www.ccjl.ca) : www.ccjl.ca

Écoles provinciales pour les sourds

Les écoles provinciales ci-dessous offrent des services aux élèves sourds ou malentendants :

- le Consortium Centre Jules-Léger, à Ottawa (qui dessert les élèves et les familles francophones partout en Ontario);
- la Sir James Whitney School, à Belleville (qui dessert la région Est de l'Ontario);
- la Ernest C. Drury School, à Milton (qui dessert les régions Centre et Nord de l'Ontario);
- la Robarts School, à London (qui dessert la région Ouest de l'Ontario)

Programme de partenariat pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC) programmes sont offerts par les :

Services à la famille et à l'enfance du Nord-Est de l'Ontario en partenariat avec le CSCDGR

Pavillon Thériault (classe PPEEC à l'agence situé à Schumacher)

École catholique Anicet Morin (classe PPEEC situé à É.c. Anicet Morin)

Membres du comité consultatif pour l'éducation spécialisée 2026-2027

Audet, Gilles	Conseiller scolaire – région de Timmins
Bureau, Geneviève	Parent – région de Timmins
Dion, Langis H.	Conseiller scolaire - région de Timmins
Drobney, Lisa	Cochrane Temiskaming Resource Centre – Timmins
Dubosq, Simon	REFLEXION-Services de mieux-être
Fillion, Steve	REFLEXION-Services de mieux-être
Fortier, Alexa	Association canadienne pour la santé mentale Cochrane Timiskaming
Génier, Myriam	Orthophoniste - CÉNO- Consortium pour les élèves du nord de l'Ontario
Gilbert, Laurent	Services à la famille et à l'enfance du Nord-Est de l'Ontario
Mailloux, Michelle	Conseillère scolaire – région de Timmins
Pelletier, Sabrina	Psychothérapeute - CÉNO-Consortium pour les élèves du nord de l'Ontario
Smith, Lauren	Services à la famille et à l'enfance du Nord-Est de l'Ontario
Rodrigue, Kendra	Cochrane Temiskaming Resource Centre – Timmins
Charland, Dinah	Directrice des Services à l'élève
Rivard, Angèle	Agente de supervision – région sud, centre et responsable des services à l'élève

Écoles du Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières

Points de service	- Hearst	705 362-4337 ou 888 659-4337
	- Kapuskasing	705 335-6091 ou 800 228-2021
	- New Liskeard	705 647-7304 ou 800 461-3288

Siège social	- Timmins	705 267-1421 ou 800 465-9984
---------------------	-----------	---------------------------------

Dinah Charland , Directrice des Services à l'élève	705 647-7304 ou 800 461-3288
---	---------------------------------

Daphne Walbridge , agente de supervision (région Nord)	705 335-6091
---	--------------

• École catholique Pavillon Notre-Dame (Hearst)	705 362-7121
• École catholique St-Louis (Hearst)	705 362-4804
• École catholique St-François-Xavier (Mattice)	705 364-4251
• École catholique Ste-Anne (Hearst)	705 362-4754
• École catholique André-Cary (Kapuskasing)	705 335-6197
• École catholique Georges-Vanier (Smooth Rock Falls)	705 338-2787
• École catholique Jacques-Cartier (Kapuskasing)	705 335-4013
• École catholique St-Jules (Moonbeam)	705 367-2240
• École secondaire catholique de Hearst (Hearst)	705 362-4283
• École secondaire catholique Cité des Jeunes (Kapuskasing)	705 335-6057
• École catholique Nouveau-Regard – Pav. élé. St-Joseph (Cochrane)	705 272-4354
• École catholique Nouveau-Regard – Pav. sec Jeunesse-Nord (Cochrane)	705 272-3080

Daphne Wallbridge, agente de supervision (région Centre) 705 267-1421

- École catholique Don-Bosco (Timmins) 705 268-5611
- École catholique Sacré-Coeur (Timmins) 705 264-7004
- École catholique Jacques-Cartier (Timmins) 705 264-3534
- École catholique Louis-Rhéaume (Timmins) 705 264-4747
- École catholique St-Gérard (Timmins) 705 264-2615
- École catholique St-Jude (Porcupine) 705 235-2411
- École secondaire catholique Thériault (Timmins) 705 267-1491
- École Notre-Dame-du-Rosaire (Gogama) 705 894-2776
- École Notre-Dame (Foleyet) 705 899-2296

Angèle Rivard, agente de supervision (région Sud et Centre) 705 647-7304

- École catholique Sts-Martyrs-Canadiens (Iroquois Falls) 705 232-4019
- École catholique Ste-Thérèse (Ramore) 705 236-4131
- École catholique Assomption (Earlton) 705 563-2371
- École catholique Assomption (Kirkland Lake) 705 567-5151
- École catholique Ste-Croix (Haileybury) 705 672-3661
- École catholique St-Michel (New Liskeard) 705 647-6614
- École secondaire catholique l'Alliance (Iroquois Falls) 705 258-3223
- École secondaire catholique l'Envolée du Nord 705 567-9266
- École secondaire catholique Ste-Marie (New Liskeard) 705 647-7376
- École catholique St-Jude (Porcupine) 705 235-4111
- École catholique St-Dominique (Timmins) 705 264-7188
- École catholique Anicet-Morin (Timmins) 705 264-4533

Agences et associations communautaires

RÉGION DE TIMMINS

Centre de counseling familial de Timmins Inc.

310-60 avenue Wilson
TIMMINS ON P4N 2S7
Tel: 705 267-7333

Service de toxicomanie de Cochrane Sud

85 sud, rue Pine, bureau 2
TIMMINS ON P4N 2K1
Tel : 705 264-5202

Santé publique du Nord-Est

169 sud, rue Pine
TIMMINS ON P4N 2K3
Tel : 705 267-1181

Services à la famille et à l'enfance du Nord-Est de l'Ontario

707, avenue Ross
TIMMINS ON P4N 8R1
Tel : 705 360-7100

Institut national canadien pour les aveugles (INCA)

312-60 avenue Wilson
TIMMINS ON P4N 2S6
Tel: 705 264-2312

Association canadienne pour la santé mentale

330, avenue Secord
TIMMINS ON P4N 8A4
Tel : 705 267-8100

Centre Inspire

733, avenue Ross Est
TIMMINS ON P4N 8S8
Tel : 705 264-4700

Intégration communautaire Timmins Community Living

166 A, avenue Brousseau
TIMMINS ON P4N 5Y4
Tel : 705 268-8811

Centre de ressources de Cochrane Temiskaming

600, rue Toke
TIMMINS ON P4N 6W1
Tel : 705 267-8181

Société des timbres de Pâques

SUDBURY ON
800 316-5730

Société de la sclérose en plaques

401A-273, avenue Third
TIMMINS ON P4N 7H9
Tel: 705 268-8631

Santé à domicile en Ontario

101-330 Avenue Second
TIMMINS ON P4N 8A4
Tel : 705 267-7766

RÉGION DE KAPUSKASING

RÉFLEXION – Services de mieux-être

29, avenue Byng
KAPUSKASING ON P5N 1W6
Tel: 705 335-8468

Service de counselling de Smooth Rock Falls

107, rue Kelly
SMOOTH ROCK FALLS ON P0L 2B0 Tel:
705 338-2989

Santé à domicile Ontario

101, croissant Progress
KAPUSKASING ON P5N 3H5
Tel: 705 335-4075

Santé publique du Nord-Est

4, rue Ash
KAPUSKASING ON P5N 2C8
Tel: 705 335-6101

Centre de ressources de Cochrane Temiskaming

105 Croissant Progress, Unité 8
KAPUSKASING ON P5N 3H5
Tel : 705 335-4122

Service de toxicomanie de Cochrane Nord Inc.

29, avenue Byng, Suite 2
KAPUSKASING ON P5N 1W6
Tel: 705 335-8408

Services à la famille et à l'enfance du Nord-Est de l'Ontario

29, avenue Mundy
KAPUSKASING ON P5N 1R1
Tel: 705 335-2445

Association pour l'intégration communautaire de Kapuskasing

12, promenade Kimberly
KAPUSKASING ON P5N 1L5
Tel: 705 337-1417



RÉGION DE KIRKLAND LAKE – DISTRICT DU TIMISKAMING

Centre de ressources de Cochrane Temiskaming

6, rue Tweedsmuir, C.P. 144
KIRKLAND LAKE ON P2N 1H9
Tel: 705 567-5379

34, avenue Whitewood
NEW LISKEARD ON P0J 1P0
Tel: 705 647-5101

Santé à domicile Ontario

53, chemin Gouvernement Ouest
KIRKLAND LAKE ON P2N 2E5
Tel : 705 567-2222

240, rue Georgina
HAILEYBURY ON P0J 1K0
Tel: 705 672-2222

53, 3ième rue
ENGLEHART ON P0J 1H0
Tel: 705 544-2222

Centre de santé communautaire du Temiskaming

22, rue Water
KIRKLAND LAKE ON P2N 3M6
Tel: 705 567-1414

15 rue Godfrey
LARDER LAKE ON P0K 1L0
Tel: 705 643-2442

61, avenue Connell
VIRGINIATOWN ON P0K 1X0
Tel: 705 634-2223

1, avenue Ninth
EARLTON ON P0J 1E0
Tel: 705 563-8110

20, rue May sud
NEW LISKEARD ON P0J 1P0
Tel: 705 647-5775

Centre pour enfants du Timiskaming

76, avenue Rorke
HAILEYBURY ON P0J 1K0
Tel: 705 672-2100

Services à la famille et à l'enfance du Nord-Est de l'Ontario

6, chemin Tweedsmuir
KIRKLAND LAKE ON P2N 1H9
Tel: 705 567-9201

40, rue Third, C.P. 607
ENGLEHART ON P0J 1P0
Tel: 705 544-5437

25, rue Paget
NEW LISKEARD ON P0J 1P0
Tel: 705 647-1200

Services de santé du Timiskaming

247, rue Whitewood, C.P. 1090
NEW LISKEARD ON P0J 1P0
Tel: 705 647-4305

Un avenir meilleur

6, rue Tweedsmuir
KIRKLAND LAKE ON P2N 1H9
Tel: 705 567-5926

Association pour l'intégration communautaire du Temiskaming Sud

513, rue Amwell
HAILEYBURY ON P0J 1K0
Tel: 705 672-2000

RÉGION DE HEARST

Services à la famille et à l'enfance du Nord-Est de l'Ontario

909, Rue George, C.P.1630
HEARST ON P0L 1N0
Tel: 705 372-2445

Santé publique du Nord-Est

1403 B, rue Edwards, C.P.2470
HEARST ON P0L 1N0
Tel: 705 362-4854

Santé à domicile Ontario

1403B, rue Edwards, C.P. 547
HEARST ON P0L 1N0
Tel: 705 362-5544

Service de toxicomanie Cochrane Nord

62A, rue Ninth, C.P. 2108
HEARST ON P0L 1N0
Tel: 705 362-7844

Service de counselling de Hearst

1101, rue Front, C.P. 2248
HEARST ON P0L 1N0
Tel: 705 372-1933

Association de Hearst pour l'intégration communautaire

905, rue George, C.P. 12000
HEARST ON P0L 1N0 Tel:
705 362-5758

RÉGION DE COCHRANE – IROQUOIS FALLS

Services à la famille et à l'enfance du Nord-Est de l'Ontario

451 Chalmers Ave

C.P. 450

COCHRANE ON P0L 1C0

Tel : 705 272-2449

457, avenue Zealand

IROQUOIS FALLS ON P0K 1G0

Tel : 705 232-7000

Santé publique du Nord-Est

233, rue Eight, C.P. 550

COCHRANE ON P0J 1C0

Tel : 705 272-3394

58A, promenade Anson, C.P. 575

IROQUOIS FALLS ON P0K 1G0

Tel : 705 258-2247

Un avenir meilleur

457, avenue Zealand

IROQUOIS FALLS ON P0K 1G0

Tel: 705 232-7000

Service de toxicomanie Cochrane Nord

275, rue Eight

COCHRANE ON P0L 1C0

Tel : 705 272-3059

Centre de counselling Minto

311, promenade Ambridge

IROQUOIS FALLS ON P0L 1C0

Tel : 705 258-2212

233, rue Eight

COCHRANE ON P0L 1C0

Tel : 705 272-4245

Sites Web à consulter

CSCDGR – Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières

www.edu.gov.on.ca

www.comportement.net

www.oafccd.com

www.ccjl.ca

www.associationpanda.qc.ca

www.autismontario.com

www.cqjdc.org

Accueil - TA@l' cole

Programme ontarien des services en mati re d'autisme | ontario.ca

Pour conna tre nos programmes et services en  ducation sp cialis e, vous pouvez consulter le Rapport   l'intention du minist re de l' ducation portant sur le plan de l' ducation sp cialis e sur le site internet du Conseil scolaire catholique des Grandes Rivi res. Pour nous soumettre votre point de vue   ce sujet, veuillez communiquer avec nous par l'entremise du courriel   secteur.edd@cscdgr.education ou en communiquant avec le Secteur des Services   l' l ve
705 267-1421



Thématique annuelle, année C

*Toute pierre est
précieuse*



*Approche-toi, car pour Lui,
toute pierre est précieuse!*



Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières

896, promenade Riverside

Timmins, Ontario

P4N 3W2

705 267-1421

cscdgr@cscdgr.education

